

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU JEUDI 21 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-et-un mars à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués Titulaires Présents :

Garidech	Christian CIERCOLES, Maryse AUGER, Joanna TULET.
Gauré	Christian GALINIER.
Gémil	Jean-Noël BAUDOU.
Gragnague	Daniel CALAS, Stéphanie CALAS, Amador ESPARZA,
Gragnague	Caroline SALESSES.
Lapeyrouse-Fossat	Eric BRESSAND.
Lavalette	André FONTES.
Montastruc-La-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, William LASKIER, Jean RIUS.
Montjoire	Isabelle GOUSMAR, Nancy SOURBIER, Patrick GAY.
Montpitol	Jean-François CASALE.
Paulhac	Didier CUJIVES, Jean-Michel BERSIA.
Roquesérière	Thierry CASTET, Grégory SEGUR.
Saint-Jean-L'Herm	Eric COGO.
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE.
Verfeil	Jean-Pierre CULOS, Francis GARRIGUES, Catherine DEBONS.
Villariès	Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

NOMBRE DE MEMBRES :

Nombre de conseillers en exercice :	46
Présents :	31
Nombre de votants :	39
Convocation du 14/03/2024	

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Garidech	Vincent RICHARD ayant donné pouvoir à Joanna TULET.
Lapeyrouse-Fossat	Audrey SPITZ ayant donné pouvoir à Eric BRESSAND.
Lapeyrouse-Fossat	Edmond VINTILLAS ayant donné pouvoir à Léandre ROUMAGNAC.
Lapeyrouse-Fossat	Eric VASSAL ayant donné pouvoir à Jean-Baptiste CAPEL.
Lavalette	Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.
Montastruc-La-Conseillère	Marjorie MAUCOUARD ayant donné pouvoir à William LASKIER.
Paulhac	Nathalie THIBAUD ayant donné pouvoir à Jean-Michel BERSIA.
Verfeil	Aurélié SECULA ayant donné pouvoir à Catherine DEBONS.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ.
Montastruc-La-Conseillère	Sandrine GRELET, Patricia CADOZ.
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL.
Verfeil	Patrick PLICQUE, Céline ROMERO, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE.

Délégués Suppléants Présents en remplacement d'un Titulaire :

Bazus	Véronique BOULOUYS en remplacement de Brigitte GALY.
Bonrepos-Riquet	José RODRIGUEZ en remplacement de Philippe SEILLES.

La secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE.

RÉSULTAT DES VOTES

DELIBERATIONS	TITRES	VOTES
N°2024-03-008	Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du jeudi 1 ^{er} février 2024.	Unanimité
N°2024-03-009	Rapport de situation en matière d'égalité femmes - hommes pour l'année 2023.	Unanimité
N°2024-03-010	Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat.	Unanimité
N°2024-03-011	Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet pour le service technique.	Unanimité
N°2024-03-012	Création de deux postes non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour le service technique.	Unanimité
N°2024-03-013	Fonds de concours syndicat Haute-Garonne Numérique.	Unanimité
N°2024-03-014	Dissolution du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique des bassins versants de Villemur sur Tarn.	Unanimité
N°2024-03-015	Signature contrat reprise matériaux issus de la collecte sélective.	Unanimité
N°2024-03-016	Débat d'Orientation Budgétaire 2024 (DOB).	Unanimité

**N°2024-03-008 : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 1ER FEVRIER 2024.**

VU le procès-verbal du Conseil Communautaire du Jeudi 1^{er} Février 2024,

Le Conseil Communautaire, à l'Unanimité approuve la rédaction du procès-verbal du 1^{er} février 2024.

**N°2024-03-009 : RAPPORT DE SITUATION EN MATIERE D'EGALITE FEMMES-HOMMES
POUR L'ANNEE 2023.**

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget de la collectivité.

VU l'article L 2311-1-2 et D 2311-16 du CGCT du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « *un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et (il) décrit les orientations pluriannuelles.* »

Il présente également les politiques menées par la commune ou le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

VU le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'Unanimité décide de :

- **PRENDRE** acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes ;
- **DONNER** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

N°2024-03-010 : PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

VU l'avis préalable du Comité Social Territorial en date du 27/02/2024 ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale. Elle vise à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers (article 5 du décret n°2023-1006 du 31/10/2023).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le Conseil Communautaire sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'Unanimité,

Décide :

Article 1 :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat (à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**N°2024-03-011 : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT
D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET POUR
LE SERVICE TECHNIQUE.**

Monsieur le Président indique aux membres présents qu'afin de remplacer un agent au sein du service technique, la Communauté de Communes est amenée à créer un emploi non permanent pour recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial.

Cet agent exercera les fonctions d'agent technique à temps complet (35heures) et ce à compter du 1^{er} Avril 2024 pour une période de 12 mois maximum.

Monsieur le Président propose d'assurer la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

VU le Code Général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1° ;

VU le décret n°2022-153 du 12 août 2022 modifiant les dispositions générales relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **DE CRÉER** un emploi non permanent dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face au remplacement d'un agent pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} Avril 2024 ;
- **QUE** cet agent assurera des fonctions d'agent technique à temps complet (35 heures hebdomadaires) ;
- **DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération.

**N°2024-03-012 : CRÉATION DE DEUX POSTES NON PERMANENTS
POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT
SAISONNIER D'ACTIVITÉ POUR LE SERVICE TECHNIQUE.**

VU le Code Général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 2° ;

VU le Décret n° 2022-1153 du 12 août 2022 modifiant les dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pendant la période estivale.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire décide,

- **DE CRÉER** deux emplois non permanents dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum et ce à compter du 1^{er} Juin 2024 ;
- **QUE ces agents assureront des fonctions** d'agent technique polyvalent à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures ;
- **D'INSCRIRE** sur le budget les crédits nécessaires ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération.

N°2024-03-013 FONDS DE CONCOURS SYNDICAT **HAUTE-GARONNE NUMERIQUE.**

En application de l'article 16.1- 8° des statuts du Syndicat Haute-Garonne Numérique, les collectivités membres participent aux dépenses d'investissement du Syndicat par le versement de fonds de concours.

Ce mode de financement est expressément prévu par l'article L 5722-11 du CGCT et réitéré à l'article 16.2 des statuts. Il nécessite des délibérations concordantes des collectivités et du Syndicat qui précisent le montant et les modalités de versement des fonds de concours.

Ces travaux sont financés par la Communauté de Communes et bénéficient de financements complémentaires de tiers publics et privés. Les travaux consistent en la réalisation d'infrastructures de communications électroniques.

Ces travaux vont profiter au territoire communautaire dans la mesure où ils vont amener sur ce territoire des services d'accès Internet haut débit de qualité.

Pour l'année 2024, cette participation s'élève à 11 719 € en 2 échéances de 5 859.50€.

Des crédits ont été prévus au budget de la Communauté de Communes, en section d'investissement, pour le versement du fonds de concours sollicité par le syndicat.

Compte tenu de l'intérêt que présente la réalisation des travaux d'investissement sus mentionnés pour le territoire communautaire, Monsieur le Président propose de délibérer sur l'attribution de ce fonds de concours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'Unanimité, décide :

- **D'ATTRIBUER** au Syndicat Haute-Garonne numérique un fonds de concours d'un montant de 11 719 € (en 2 échéances égales) destiné au financement du projet ci-dessus exposé,

- **DE L'IMPUTER** directement en section d'investissement sur l'article 2041583 "Subventions d'équipement aux organismes publics",
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération,
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget.

N°2024-03-014 : DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DES BASSINS VERSANTS DE VILLEMUR SUR TARN.

Abroge et remplace la délibération n°2023-12-123

Le transfert de la compétence GEMAPI aux intercommunalités a entraîné la dissolution du syndicat Intercommunal d'aménagement Hydraulique des Bassins Versant de Villemur Sur Tarn. L'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2022 acte la fin de l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal.

Par délibération n°2023-12-123 en date du 12 décembre 2023, la Communauté de Communes a acté les conditions de liquidations de l'actif et du passif du syndicat. Cette répartition ne prenait pas en compte les emprunts dus par la Communauté de Communes Val Aïgo et la Communauté de Communes du Frontonnais.

Aussi, il est nécessaire d'abroger la délibération n° 2023-12-123 et d'acter les conditions suivantes de dissolution du Syndicat Intercommunal d'aménagement hydraulique des bassins versants de Villemur sur Tarn.

Valeur de l'actif : 10 561 656,54 euros et 429 euros pour un ordinateur.

Concernant les parts sociales (1 707.43€), elles seront réparties selon le même pourcentage que l'actif.

Suite aux critères (population et linéaire), la répartition proposée est la suivante :

CC VAL AIGO	4 752 745,44 €	45%
CC FRONTONNAIS	3 696 579,79 €	35%
CC COTEAUX DU GIROU	2 112 331,31 €	20%
	10 561 656,54 €	Total actif

Concernant l'ordinateur, il est proposé de le céder à la Communauté de Communes Val Aïgo.



Les emprunts doivent également être répartis entre collectivités membres du syndicat. La répartition est proposée comme suit :

Capital restant dû en date du 31/12/2023, sous réserve du paiement de toutes les annuités

DEXIA CREDIT LOCAL - SFIL

Référence BVVT : 07-01	
montant emprunté : 549 000 €	
ref DEXIA : MIN 247530EUR/0260088/001	
Taux fixe : 4.34 %	
Durée : 20 ans	
1ère année d'amortissement :	2008
Dernière année d'amortissement :	2027
119 082,05 €	CC VAL AIGO
26 139,96 €	CC FRONTONNAIS
145 222,01 €	

Capital restant dû en date du 31/12/2023, sous réserve du paiement de toutes les annuités par collectivité	
CC VAL AIGO	149 252,24 €
CC FRONTONNAIS	37 729,40 €

Référence BVVT : 07-02	
montant emprunté : 126 000€	
ref DEXIA : MIN 247603EUR/0260193/001	
Taux fixe : 4.40 %	
Durée : 17 ans	
1ère année d'amortissement :	2008
Dernière année d'amortissement :	2024
9 908,47 €	CC VAL AIGO

CREDIT AGRICOLE

Référence BVVT : 14-01	
montant emprunté : 56 000€	
réf CRCA : 91382	
Taux fixe : 2.15 %	
Durée : 10 ans	
1ère année d'amortissement :	2015
Dernière année d'amortissement :	2024
6 151,08 €	CC FRONTONNAIS

Référence BVVT : 12-01	
montant emprunté : 38 000€	
réf CRCA : TIME07017PR	
Taux fixe : 5%	
Durée : 15 ans	
1 ^{ère} année d'amortissement :	2013
Dernière année d'amortissement :	2027
12 981,75 €	CC VAL AIGO

Référence BVVT : 15-01	
montant emprunté : 59 400€	
ref CRCA : 217151	
Taux fixe : 1.75 %	
Durée : 10 ans	-
1 ^{ère} année d'amortissement :	2016
Dernière année d'amortissement :	2025
5 438,36 €	CC FRONTONNAIS
7 279,97 €	CC VAL AIGO
12 718,33 €	

Détails des prêts :

Prêt n° 15-01 CRCA

15-01	CRCA	59 400,00 €		
Date Echeance	Cap Restant Du Avant Echeance	Montant Capital	Montant Interets	Annuite
01/06/2016	59 400,00 €	5 487,10 €	261,30 €	5 748,40 €
01/06/2017	53 912,90 €	5 583,12 €	943,48 €	6 526,60 €
01/06/2018	48 329,78 €	5 680,83 €	845,77 €	6 526,60 €
01/06/2019	42 648,95 €	5 780,24 €	746,36 €	6 526,60 €
01/06/2020	36 868,71 €	5 881,40 €	645,20 €	6 526,60 €
01/06/2021	30 987,31 €	5 984,32 €	542,28 €	6 526,60 €
01/06/2022	25 002,99 €	6 089,05 €	437,55 €	6 526,60 €
01/06/2023	18 913,94 €	6 195,61 €	330,99 €	6 526,60 €
01/06/2024	12 718,33 €	6 304,03 €	222,57 €	6 526,60 €
01/06/2025	6 414,30 €	6 414,30 €	112,25 €	6 526,55 €

Soit (en tenant compte de l'échéance 2023), 18 913,94 € de capital et 665,81 € d'intérêts à répartir.

Répartition									
15-01	CCF			CCF			CCVA		
	BOULOC			VACQUIERS			BONDIGOUX		
Date Echeance	16,16%			26,60%			57,24%		
	INTERET	CAPITAL	ANNUITE	INTERET	CAPITAL	ANNUITE	INTERET	CAPITAL	ANNUITE
01/06/2016	42,23	886,72	928,94	69,51	1 459,57	1 529,07	149,57	3 140,82	3 290,38
01/06/2017	152,47	902,23	1 054,70	250,97	1 485,11	1 736,08	540,05	3 195,78	3 735,83
01/06/2018	136,68	918,02	1 054,70	224,97	1 511,10	1 736,08	484,12	3 251,71	3 735,83
01/06/2019	120,61	934,09	1 054,70	198,53	1 537,54	1 736,08	427,22	3 308,61	3 735,83
01/06/2020	104,26	950,43	1 054,70	171,62	1 564,45	1 736,08	369,31	3 366,51	3 735,83
01/06/2021	87,63	967,07	1 054,70	144,25	1 591,83	1 736,08	310,40	3 425,42	3 735,83
01/06/2022	70,71	983,99	1 054,70	116,39	1 619,69	1 736,08	250,45	3 485,37	3 735,83
01/06/2023	53,49	1 001,21	1 054,70	88,04	1 648,03	1 736,08	189,46	3 546,37	3 735,83
01/06/2024	35,97	1 018,73	1 054,70	59,20	1 676,87	1 736,08	127,40	3 608,43	3 735,83
01/06/2025	18,14	1 036,55	1 054,69	29,86	1 706,20	1 736,06	64,25	3 671,55	3 735,80

Prêt n° 14-01 CRCA

14-01	CRCA	56 000,00 €		
Date Echeance	Cap Restant Du Avant Echeance	Montant Capital	Montant Interets	Annuite
05/12/2015	56 000,00 €	5 079,31 €	1 118,24 €	6 197,55 €
05/12/2016	50 920,69 €	5 188,52 €	1 094,79 €	6 283,31 €
05/12/2017	45 732,17 €	5 300,07 €	983,24 €	6 283,31 €
05/12/2018	40 432,10 €	5 414,02 €	869,29 €	6 283,31 €
05/12/2019	35 018,08 €	5 530,42 €	752,89 €	6 283,31 €
05/12/2020	29 487,66 €	5 649,33 €	633,98 €	6 283,31 €
05/12/2021	23 838,33 €	5 770,79 €	512,52 €	6 283,31 €
05/12/2022	18 067,54 €	5 894,86 €	388,45 €	6 283,31 €
05/12/2023	12 172,68 €	6 021,60 €	261,71 €	6 283,31 €
05/12/2024	6 151,08 €	6 151,08 €	132,25 €	6 283,33 €

Soit (en tenant compte de l'échéance 2023), 12 172,68 € de capital et 393,96 € d'intérêts à répartir.

Répartition			
14-01	CCF		
VILLENEUVE LES BOULOC			
Date Echeance	100,00%		
	INTERET	CAPITAL	ANNUITE
05/12/2015	1 118,24	5 079,31	6 197,55
05/12/2016	1 094,79	5 188,52	6 283,31
05/12/2017	983,24	5 300,07	6 283,31
05/12/2018	869,29	5 414,02	6 283,31
05/12/2019	752,89	5 530,42	6 283,31
05/12/2020	633,98	5 649,33	6 283,31
05/12/2021	512,52	5 770,79	6 283,31
05/12/2022	388,45	5 894,86	6 283,31
05/12/2023	261,71	6 021,60	6 283,31
05/12/2024	132,25	6 151,08	6 283,33

Prêt n° 12-01 CRCA

12-01	CRCA	38 000,00 €		
Date Echeance	Cap Restant Du Avant Echeance	Montant Capital	Montant Interets	Annuite
20/05/2013	38 000,00 €	1 761,01 €	1 936,94 €	3 697,95 €
20/05/2014	36 238,99 €	1 849,06 €	1 811,95 €	3 661,01 €
20/05/2015	34 389,93 €	1 941,51 €	1 719,50 €	3 661,01 €
20/05/2016	32 448,42 €	2 038,58 €	1 622,43 €	3 661,01 €
20/05/2017	30 409,84 €	2 140,52 €	1 520,49 €	3 661,01 €
20/05/2018	28 269,32 €	2 247,54 €	1 413,47 €	3 661,01 €
20/05/2019	26 021,78 €	2 359,91 €	1 301,10 €	3 661,01 €
20/05/2020	23 661,87 €	2 477,92 €	1 183,09 €	3 661,01 €
20/05/2021	21 183,95 €	2 601,81 €	1 059,20 €	3 661,01 €
20/05/2022	18 582,14 €	2 731,89 €	929,12 €	3 661,01 €
20/05/2023	15 850,25 €	2 868,50 €	792,51 €	3 661,01 €
20/05/2024	12 981,75 €	3 011,92 €	649,09 €	3 661,01 €
20/05/2025	9 969,83 €	3 162,52 €	498,49 €	3 661,01 €
20/05/2026	6 807,31 €	3 320,63 €	340,38 €	3 661,01 €
20/05/2027	3 486,68 €	3 486,68 €	174,33 €	3 661,01 €

Soit (en tenant compte de l'échéance 2023), 15 850,25 € de capital et 2 454,80 € d'intérêts à répartir.

	Répartition		
12-01	CCVA		
	MIREPOIX		
Date Echeance	100,00%		
	INTERET	CAPITAL	ANNUITE
20/05/2013	1 936,94	1 761,01	3 697,95
20/05/2014	1 811,95	1 849,06	3 661,01
20/05/2015	1 719,50	1 941,51	3 661,01
20/05/2016	1 622,43	2 038,58	3 661,01
20/05/2017	1 520,49	2 140,52	3 661,01
20/05/2018	1 413,47	2 247,54	3 661,01
20/05/2019	1 301,10	2 359,91	3 661,01
20/05/2020	1 183,09	2 477,92	3 661,01
20/05/2021	1 059,20	2 601,81	3 661,01
20/05/2022	929,12	2 731,89	3 661,01
20/05/2023	792,51	2 868,50	3 661,01
20/05/2024	649,09	3 011,92	3 661,01
20/05/2025	498,49	3 162,52	3 661,01
20/05/2026	340,38	3 320,63	3 661,01
20/05/2027	174,33	3 486,68	3 661,01

Prêt n° 07-01 DEXIA

07-01	DEXIA	549 000,00 €		
Date Echeance	Cap Restant Du Avant Echeance	Montant Capital	Montant Interets	Annuite
01/04/2008	549 000,00 €	34 305,43 €	6 022,84 €	40 328,27 €
01/04/2009	514 694,57 €	17 990,52 €	22 337,74 €	40 328,26 €
01/04/2010	496 704,05 €	18 771,30 €	21 556,96 €	40 328,26 €
01/04/2011	477 932,75 €	19 585,98 €	20 742,28 €	40 328,26 €
01/04/2012	458 346,77 €	20 436,01 €	19 892,25 €	40 328,26 €
01/04/2013	437 910,76 €	21 322,93 €	19 005,33 €	40 328,26 €
01/04/2014	416 587,83 €	22 248,35 €	18 079,91 €	40 328,26 €
01/04/2015	394 339,48 €	23 213,93 €	17 114,33 €	40 328,26 €
01/04/2016	371 125,55 €	24 221,41 €	16 106,85 €	40 328,26 €
01/04/2017	346 904,14 €	25 272,62 €	15 055,64 €	40 328,26 €
01/04/2018	321 631,52 €	26 369,45 €	13 958,81 €	40 328,26 €
01/04/2019	295 262,07 €	27 513,89 €	12 814,37 €	40 328,26 €
01/04/2020	267 748,18 €	28 707,99 €	11 620,27 €	40 328,26 €
01/04/2021	239 040,19 €	29 953,92 €	10 374,34 €	40 328,26 €
01/04/2022	209 086,27 €	31 253,92 €	9 074,34 €	40 328,26 €
01/04/2023	177 832,35 €	32 610,34 €	7 717,92 €	40 328,26 €
01/04/2024	145 222,01 €	34 025,62 €	6 302,64 €	40 328,26 €
01/04/2025	111 196,39 €	35 502,34 €	4 825,92 €	40 328,26 €
01/04/2026	75 694,05 €	37 043,14 €	3 285,12 €	40 328,26 €
01/04/2027	38 650,91 €	38 650,91 €	1 677,35 €	40 328,26 €

Soit (en tenant compte de l'échéance 2023), 177 832,35 € de capital et 23 808,95 € d'intérêts à répartir.

07-01		Répartition													
		CCF				CCVA				CCVA				CCVA	
		BOULOC				BESSIERES				BONDIGOUX				VILLEMUR	
Date	18,00%	16,00%				12,00%				54,00%					
Eccheance		INTERET	CAPITAL	ANNUITE	INTERET	CAPITAL	ANNUITE	INTERET	CAPITAL	ANNUITE	INTERET	CAPITAL	ANNUITE	CAPITAL	ANNUITE
01/04/2008		1 084,11	6 174,98	7 259,09	963,65	5 488,87	6 452,52	722,74	4 116,65	4 839,39	3 252,33	18 524,93	21 777,27		
01/04/2009		4 020,79	3 238,29	7 259,09	3 574,04	2 878,48	6 452,52	2 680,53	2 158,86	4 839,39	12 062,38	9 714,88	21 777,26		
01/04/2010		3 880,25	3 378,83	7 259,09	3 449,11	3 003,41	6 452,52	2 586,84	2 252,56	4 839,39	11 640,76	10 136,50	21 777,26		
01/04/2011		3 733,61	3 525,48	7 259,09	3 318,76	3 133,76	6 452,52	2 489,07	2 350,32	4 839,39	11 200,83	10 576,43	21 777,26		
01/04/2012		3 580,61	3 678,48	7 259,09	3 182,76	3 269,76	6 452,52	2 387,07	2 452,32	4 839,39	10 741,82	11 035,45	21 777,26		
01/04/2013		3 420,96	3 838,13	7 259,09	3 040,85	3 411,67	6 452,52	2 280,64	2 558,75	4 839,39	10 262,88	11 514,38	21 777,26		
01/04/2014		3 254,38	4 004,70	7 259,09	2 892,79	3 559,74	6 452,52	2 169,59	2 669,80	4 839,39	9 763,15	12 014,11	21 777,26		
01/04/2015		3 080,58	4 178,51	7 259,09	2 738,29	3 714,23	6 452,52	2 053,72	2 785,67	4 839,39	9 241,74	12 535,52	21 777,26		
01/04/2016		2 899,23	4 359,85	7 259,09	2 577,10	3 875,43	6 452,52	1 932,82	2 906,57	4 839,39	8 697,70	13 079,56	21 777,26		
01/04/2017		2 710,02	4 549,07	7 259,09	2 408,90	4 043,62	6 452,52	1 806,68	3 032,71	4 839,39	8 130,05	13 647,21	21 777,26		
01/04/2018		2 512,59	4 746,50	7 259,09	2 233,41	4 219,11	6 452,52	1 675,06	3 164,33	4 839,39	7 537,76	14 239,50	21 777,26		
01/04/2019		2 306,59	4 952,50	7 259,09	2 050,30	4 402,22	6 452,52	1 537,72	3 301,67	4 839,39	6 919,76	14 857,50	21 777,26		
01/04/2020		2 091,65	5 167,44	7 259,09	1 859,24	4 593,28	6 452,52	1 394,43	3 444,96	4 839,39	6 274,95	15 502,31	21 777,26		
01/04/2021		1 867,38	5 391,71	7 259,09	1 659,89	4 792,63	6 452,52	1 244,92	3 594,47	4 839,39	5 602,14	16 175,12	21 777,26		
01/04/2022		1 633,38	5 625,71	7 259,09	1 451,89	5 000,63	6 452,52	1 088,92	3 750,47	4 839,39	4 900,14	16 877,12	21 777,26		
01/04/2023		1 389,23	5 869,86	7 259,09	1 234,87	5 217,65	6 452,52	926,15	3 913,24	4 839,39	4 167,68	17 609,58	21 777,26		
01/04/2024		1 134,48	6 124,61	7 259,09	1 008,42	5 444,10	6 452,52	756,32	4 083,07	4 839,39	3 403,43	18 373,83	21 777,26		
01/04/2025		868,67	6 390,42	7 259,09	772,15	5 680,37	6 452,52	579,11	4 260,28	4 839,39	2 606,00	19 171,26	21 777,26		
01/04/2026		591,32	6 667,77	7 259,09	525,62	5 926,90	6 452,52	394,21	4 445,18	4 839,39	1 773,96	20 003,30	21 777,26		
01/04/2027		301,92	6 957,16	7 259,09	268,38	6 184,15	6 452,52	201,28	4 638,11	4 839,39	905,77	20 871,49	21 777,26		
Total (depuis 2023)		4 285,61	32 009,82	36 295,43	3 809,43	28 453,18	32 262,61	2 857,07	21 339,88	24 196,96	12 856,83	96 029,47	108 886,30		

Prêt n° 07-02 DEXIA

07-02	DEXIA	126 000,00 €		
Date Echeance	Cap Restant Du Avant Echeance	Montant Capital	Montant Interets	Annuite
01/04/2008	126 000,00 €	8 943,10 €	1 401,40 €	10 344,50 €
01/04/2009	117 056,90 €	5 194,00 €	5 150,50 €	10 344,50 €
01/04/2010	111 862,90 €	5 422,53 €	4 921,97 €	10 344,50 €
01/04/2011	106 440,37 €	5 661,12 €	4 683,38 €	10 344,50 €
01/04/2012	100 779,25 €	5 910,21 €	4 434,29 €	10 344,50 €
01/04/2013	94 869,04 €	6 170,26 €	4 174,24 €	10 344,50 €
01/04/2014	88 698,78 €	6 441,75 €	3 902,75 €	10 344,50 €
01/04/2015	82 257,03 €	6 725,19 €	3 619,31 €	10 344,50 €
01/04/2016	75 531,84 €	7 021,10 €	3 323,40 €	10 344,50 €
01/04/2017	68 510,74 €	7 330,03 €	3 014,47 €	10 344,50 €
01/04/2018	61 180,71 €	7 652,55 €	2 691,95 €	10 344,50 €
01/04/2019	53 528,16 €	7 989,26 €	2 355,24 €	10 344,50 €
01/04/2020	45 538,90 €	8 340,79 €	2 003,71 €	10 344,50 €
01/04/2021	37 198,11 €	8 707,78 €	1 636,72 €	10 344,50 €
01/04/2022	28 490,33 €	9 090,93 €	1 253,57 €	10 344,50 €
01/04/2023	19 399,40 €	9 490,93 €	853,57 €	10 344,50 €
01/04/2024	9 908,47 €	9 908,47 €	436,03 €	10 344,50 €

Soit (en tenant compte de l'échéance 2023), 19 399,40 € de capital et 1 289,60 € d'intérêts à répartir.

07-02	CCVA				CCVA				CCVA				CCVA							
	BESSIERES				LA MAGDELAINE				LAYRAC				MIREPOIX				VILLEMUR			
Date Echeance	14,00%				10,00%				20,00%				11,00%				45,00%			
	INTERET	CAPITAL	ANNUITE	INTERET	CAPITAL	ANNUITE	INTERET	CAPITAL	ANNUITE	INTERET	CAPITAL	ANNUITE	INTERET	CAPITAL	ANNUITE	INTERET	CAPITAL	ANNUITE		
01/04/2008	196,20	1 252,03	1 448,23	140,14 €	894,31	1 034,45	280,28	1 788,62	2 068,90	154,15	983,74	1 137,90	630,63	4 024,40	4 655,03					
01/04/2009	721,07	727,16	1 448,23	515,05 €	519,40	1 034,45	1 030,10	1 038,80	2 068,90	566,56	571,34	1 137,90	2 317,73	2 337,30	4 655,03					
01/04/2010	689,08	759,15	1 448,23	492,20 €	542,25	1 034,45	984,39	1 084,51	2 068,90	541,42	596,48	1 137,90	2 214,89	2 440,14	4 655,03					
01/04/2011	655,67	792,56	1 448,23	468,34 €	566,11	1 034,45	936,68	1 132,22	2 068,90	515,17	622,72	1 137,90	2 107,52	2 547,50	4 655,03					
01/04/2012	620,80	827,43	1 448,23	443,43 €	591,02	1 034,45	886,86	1 182,04	2 068,90	487,77	650,12	1 137,90	1 995,43	2 659,59	4 655,03					
01/04/2013	584,39	863,84	1 448,23	417,42 €	617,03	1 034,45	834,85	1 234,05	2 068,90	459,17	678,73	1 137,90	1 878,41	2 776,62	4 655,03					
01/04/2014	546,39	901,85	1 448,23	390,28 €	644,18	1 034,45	780,55	1 288,35	2 068,90	429,30	708,59	1 137,90	1 756,24	2 898,79	4 655,03					
01/04/2015	506,70	941,53	1 448,23	361,93 €	672,52	1 034,45	723,86	1 345,04	2 068,90	398,12	739,77	1 137,90	1 628,69	3 026,34	4 655,03					
01/04/2016	465,28	982,95	1 448,23	332,34 €	702,11	1 034,45	664,68	1 404,22	2 068,90	365,57	772,32	1 137,90	1 495,53	3 159,50	4 655,03					
01/04/2017	422,03	1 026,20	1 448,23	301,45 €	733,00	1 034,45	602,89	1 466,01	2 068,90	331,59	806,30	1 137,90	1 356,51	3 298,51	4 655,03					
01/04/2018	376,87	1 071,36	1 448,23	269,20 €	765,26	1 034,45	538,39	1 530,51	2 068,90	296,11	841,78	1 137,90	1 211,38	3 443,65	4 655,03					
01/04/2019	329,73	1 118,50	1 448,23	235,52 €	798,93	1 034,45	471,05	1 597,85	2 068,90	259,08	878,82	1 137,90	1 059,86	3 595,17	4 655,03					
01/04/2020	280,52	1 167,71	1 448,23	200,37 €	834,08	1 034,45	400,74	1 668,16	2 068,90	220,41	917,49	1 137,90	901,67	3 753,36	4 655,03					
01/04/2021	229,14	1 219,09	1 448,23	163,67 €	870,78	1 034,45	327,34	1 741,56	2 068,90	180,04	957,86	1 137,90	736,52	3 918,50	4 655,03					
01/04/2022	175,50	1 272,73	1 448,23	125,36 €	909,09	1 034,45	250,71	1 818,19	2 068,90	137,89	1 000,00	1 137,90	564,11	4 090,92	4 655,03					
01/04/2023	119,50	1 328,73	1 448,23	85,36 €	949,09	1 034,45	170,71	1 898,19	2 068,90	93,89	1 044,00	1 137,90	384,11	4 270,92	4 655,03					
01/04/2024	61,04	1 387,19	1 448,23	43,60 €	990,85	1 034,45	87,21	1 981,69	2 068,90	47,96	1 089,93	1 137,90	196,21	4 458,81	4 655,03					
Total (depuis 2023)	180,54	2 715,92	2 896,46	128,96	1 939,94	2 068,90	257,92	3 879,88	4 137,80	141,86	2 133,93	2 275,79	580,32	8 729,73	9 310,05					

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'Unanimité :

- **APPROUVE** la répartition de l'actif comme suit :

Valeur de l'actif : 10 561 656,54 euros et 429 euros pour un ordinateur.

Suite aux critères (population et linéaire), la répartition proposée est la suivante :

CC VAL AIGO	4 752 745,44 €	45%
CC FRONTONNAIS	3 696 579,79 €	35%
CC COTEAUX DU GIROU	2 112 331,31 €	20%
	10 561 656,54 €	Total actif

Concernant l'ordinateur, il est proposé de le céder à la Communauté de Communes Val Aïgo.
Concernant les parts sociales (1 707.43€), elles seront réparties selon le même pourcentage que l'actif.

- **APPROUVE** la répartition des emprunts entre collectivités membres du syndicat :
 - **CC VAL AIGO : 149 252.24€**
 - **CC FRONTONNAIS : 37 729.40€**
- **MANDATE** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

N°2024-03-015 : SIGNATURE DES CONTRATS DE REPRISE DES MATERIAUX ISSUS DE LA COLLECTE SELECTIVE DES EMBALLAGES : ORDURES MENAGERES.

Dans le cadre du barème E Eco-emballages, la C3G avait signé un contrat pour la reprise des matériaux issus du tri des emballages ménagers avec :

- la sté PAPREC pour les emballages en carton, en aluminium, en acier et les bouteilles et flacons plastique,
- la Verrerie Ouvrière d'Albi (VOA) pour les bouteilles, pots et bocaux en verre.

Ces contrats arrivent à leur terme le 31 décembre 2017.

Aussi, comme pour le précédent agrément et dans un but d'optimisation financière, DECOSSET a mené une consultation auprès des différents opérateurs agréés.

Bien que la consultation et la négociation soit menée par DECOSET en partenariat avec les collectivités membres, chaque adhérent de DECOSET devra signer un contrat avec les repreneurs préconisés.

Au terme de cette consultation, le choix s'est porté sur l'entreprise PAPREC pour les emballages :

- cartons et les briques alimentaires désignés PCNC et PCC,
- plastique (bouteille et flacons),
- acier,
- aluminium.

Pour les emballages en verre (bouteilles, pots et flacons), seule la VOA est en capacité, sur notre territoire, de les reprendre.

Aussi, il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer les contrats avec les repreneurs désignés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'Unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer le contrat pour la reprise des matériaux issus du tri des emballages ménagers avec la société PAPREC pour les :

- cartons et les briques alimentaires désignés PCNC et PCC,
- plastique (bouteille et flacons),
- acier,
- aluminium.

- **AUTORISE** le Président à signer le contrat de reprise du verre avec l'entreprise VOA VERRERIE D'ALBI pour les emballages en verre (bouteilles, pots et flacons).

N°2024-03-016 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024 (DOB).

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi du 7 Août 2015, dispose notamment que dans les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comportant au moins 1 commune de 3500 habitants et plus, le Président présente au conseil dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Conformément aux nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales prévues par la loi n°2015-991 du 7 août 2015, le rapport du débat d'orientations budgétaires doit donner lieu à débat. A l'issue de la présentation et des échanges, le rapport est soumis au vote du Conseil Communautaire.

Après avoir pris connaissance du rapport d'orientations budgétaires 2024, le Conseil Communautaire pourra s'exprimer et débattre.

VU le code Général des Collectivités et notamment l'article L2312-1,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe),

VU le règlement intérieur du Conseil Communautaire adopté par délibération du 14 décembre 2020,

VU l'avis de la Commission Finances réunie le 11 Mars 2024,

VU l'avis de la conférence des Maires réunie le 14 Mars 2024,

Le Conseil Communautaire s'est exprimé et a débattu sur les orientations budgétaires 2024.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé :

- **PREND** acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport joint à la présente, remis aux Conseillers Communautaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Séance du Jeudi 21 Mars 2024 à 18h30
à la Communauté de Communes des Coteaux du Girou**

Délégués Titulaires Présents :

Garidech	Christian CIERCOLES, Maryse AUGER, Joanna TULET.
Gauré	Christian GALINIER.
Gémil	Jean-Noël BAUDOU.
Gragnague	Daniel CALAS, Stéphanie CALAS, Amador ESPARZA,
Gragnague	Caroline SALESESSES.
Lapeyrouse-Fossat	Eric BRESSAND.
Lavalette	André FONTES.
Montastruc-La-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, William LASKIER, Jean RIUS.
Montjoire	Isabelle GOUSMAR, Nancy SOURBIER, Patrick GAY.
Montpitol	Jean-François CASALE.
Paulhac	Didier CUIVIVES, Jean-Michel BERSIA.
Roquescrière	Thierry CASTET, Grégory SEGUR.
Saint-Jean-L'Herm	Eric COGO.
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE.
Verfeil	Jean-Pierre CULOS, Francis GARRIGUES, Catherine DEBONS.
Villariès	Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

Délégués Titulaires Absents excusés avant donné pouvoir :

Garidech	Vincent RICHARD ayant donné pouvoir à Joanna TULET.
Lapeyrouse-Fossat	Audrey SPITZ ayant donné pouvoir à Eric BRESSAND.
Lapeyrouse-Fossat	Edmond VINTILLAS ayant donné pouvoir à Léandre ROUMAGNAC.
Lapeyrouse-Fossat	Eric VASSAL ayant donné pouvoir à Jean-Baptiste CAPEL.
Lavalette	Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.
Montastruc-La-Conseillère	Marjorie MAUCOUARD ayant donné pouvoir à William LASKIER.
Paulhac	Nathalie THIBAUD ayant donné pouvoir à Jean-Michel BERSIA.
Verfeil	Auréli SECULA ayant donné pouvoir à Catherine DEBONS.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ.
Montastruc-La-Conseillère	Sandrine GRELET, Patricia CADOZ.
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL.
Verfeil	Patrick PLICQUE, Céline ROMERO, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE.

Délégués Suppléants Présents en remplacement d'un Titulaire :

Bazus	Véronique BOULOUYS en remplacement de Brigitte GALY.
Bonrepos-Riquet	José RODRIGUEZ en remplacement de Philippe SEILLES.

La secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE.

LISTING DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU JEUDI 21 MARS 2024 :**RÉSULTAT DES VOTES**

DELIBERATIONS	TITRES	VOTES
N°2024-03-008	Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du jeudi 1 ^{er} février 2024.	Unanimité
N°2024-03-009	Rapport de situation en matière d'égalité femmes - hommes pour l'année 2023.	Unanimité
N°2024-03-010	Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat.	Unanimité
N°2024-03-011	Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet pour le service technique.	Unanimité
N°2024-03-012	Création de deux postes non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour le service technique.	Unanimité
N°2024-03-013	Fonds de concours syndicat Haute-Garonne Numérique.	Unanimité
N°2024-03-014	Dissolution du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique des bassins versants de Villemur sur Tarn.	Unanimité
N°2024-03-015	Signature contrat reprise matériaux issus de la collecte sélective.	Unanimité
N°2024-03-016	Débat d'Orientation Budgétaire 2024 (DOB).	Unanimité

Le Président,
Daniel CALAS



La Secrétaire,
Pierrette JARNOLE

